

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le six Mai, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : BARTHES Daniel, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GABAUDE Chantal a donné procuration à M BARTHES Daniel, GALINIER Norbert a donné procuration à M REY Philippe,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GUYLAINE GUIEN

DELIBERATION N° 2025-22

OBJET : DECISION MODIFICATIVE mouvements en Fonctionnement

M le Maire rappelle que nous avons voté le Budget Primitif le 3 Avril 2025 par la Délibération 2025-15.

Le montant du dégrèvement de la THLV arrivé sur la liste des dépenses à régulariser étant supérieur au montant prévu au budget primitif, il est nécessaire de passer une DM pour augmenter le montant chapitre 014.

SENS	IMPUTATION		OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRES
FONC	014 - 7391112	DEPENSES	1500.00 €		
FONC	011 - 611	DEPENSES		1500.00 €	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la saisie d'un crédit supplémentaire, avec le rééquilibrage ci-dessus mentionné.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

**La Secrétaire de Séance
GUYLAINE GUIEN**



Le Maire / DANIEL BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr